

Nom de l'école : _____ Année scolaire : _____

Local désigné pour les travaux par points chauds – Aide-mémoire

Il faut que l'enseignant responsable effectue tous les jours ces vérifications après l'achèvement des travaux par points chauds et qu'il les consigne toutes les semaines dans le classeur.

Local approuvé pour les travaux par points chauds : _____

Inscrivez la date au haut du tableau (p. ex., « *Semaine du 8 janv.* ») et paraphez chaque ligne de vos initiales pour chaque vérification effectuée.

| Entretien/inspection | Semaine du _____ |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 1. Tout l'équipement de soudage / travaux par points chauds est éteint et bien rangé. | | | | | |
| 2. Les appareils qui ont des fuites ou des défauts ont été réparés ou éliminés. | | | | | |
| 3. Toutes les bonbonnes de gaz sont bien fermées. | | | | | |
| 4. Toutes les bonbonnes de gaz sont bien sécurisées pour éviter qu'elles ne tombent. | | | | | |
| 5. La hotte pour les vapeurs de soudure est éteinte. | | | | | |
| 6. Tous les outils et accessoires de soudure sont bien rangés. | | | | | |
| 7. Tout l'EPI pour le soudage est bien rangé. | | | | | |
| 8. Les déchets sont jetés dans les contenants appropriés. | | | | | |
| 9. Le local est dépourvu de tout article combustible. | | | | | |
| 10. Le local est bien rangé et sans obstacle susceptible d'entraîner des chutes. | | | | | |

Tous les enseignants supervisant un local désigné pour les travaux par points chauds ont l'obligation de tenir un registre en insérant dans un classeur sur les travaux par points chauds les aide-mémoires dûment remplis.